

**Direction générale**

Saint Denis, le 23 février 2021

## **Avis du 23 février 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures générales de lutte contre le Covid-19**

Du 16 février au 22 février 2021, 851 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence dépassant désormais le seuil de 100 pour 100 000 habitants.

Il est à noter des taux d'incidence importants chez les 25-34 ans (146/100 000), les 35-44 ans (137/100 000), 15-24 ans (109/100 00) très supérieurs au seuil d'alerte. Toutes les classes d'âge sont en hausse depuis 3 semaines.

La part des cas importé du 16 février au 22 février est de 5%, en diminution constante depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 22 février, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui sont confirmés par séquençage (90 cas) et maintenant par criblage RT-PCR (425 cas) montre une pénétration importante des variants sur le territoire dont la part est désormais supérieure à 50% avec une très majorité du variant dit « sud-africain ».

A ce jour, 24 clusters sont actifs, dont 6 à criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité, et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à l'adoption ou la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction d'activités de danse dans les établissements recevant du public,
- la soumission des activités d'enseignement artistiques au maintien des distances entre les participants et sans contact entre les pratiquants,
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la mise en place d'un couvre-feu à partir de 22H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion

**La directrice générale de l'ARS La Réunion**

  
Martine Ladoucette